

## **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal** **du 21 septembre 2022**

### **Donner acte des décisions du Maire :**

Le bail de Nicole COULOMB, pour la location de l'ancien presbytère de L'Habitarelle, est renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 moyennant un loyer de 229,72 € / mois.

### **Programme voirie 2022 : demande de subvention au Département dans le cadre des contrats territoriaux :**

Monsieur le Maire présente les devis établis par l'entreprise JOUVERT :

- Goudronnage du chemin du haut du Bergognon : 9 622 € HT
- Mur de soutènement dans la côte du Champ : 11 700 € HT
- Rampe d'accès à Rabeyrals : 11 800 € HT
- Bi-couche sur la « Route du laitier » au Bergognon et dans le village de Chareyllasses : 5 600 € HT
- Goudronnage de la place de Valfournès : projet ajourné étant donné que la place de Valfournès n'est pas publique et qu'un des propriétaires du terrain refuse de donner son accord pour les travaux. Le parking de Villespasses sera goudronné à la place de celui de Valfournès : 5 600 € HT.

### **Projet de dissimulation des réseaux secs et AEP à Villespasses :**

Le projet de dissimulation des réseaux secs et de remplacement des tuyaux d'eau potable a évolué.

Il est proposé de greffer le réseau d'eau du Bergognon sur celui de Villespasses. Il faudrait créer un réservoir supplémentaire. Une adduction d'eau potable partirait de ce réservoir et longerait le chemin de la Bès jusqu'à Villespasses. Monsieur le Maire soumet cette idée au conseil et propose de consulter un bureau d'étude pour examiner la faisabilité et faire chiffrer la totalité du projet (dissimulation des réseaux secs et AEP).

L'ensemble des membres du conseil municipal est favorable à ce projet et à la consultation d'un bureau d'étude.

### **Installation d'une VMC au logement de l'ancienne vicairie :**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise RODIER qui s'élève à 3 119 € HT. Le conseil municipal accepte ces travaux et charge Monsieur le Maire de demander une subvention dans le cadre de la DSIL.

### **Droit des personnes à une sépulture dans les cimetières communaux d'Altier et L'Habitarelle :**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les conditions dans lesquelles les personnes ont droit à une sépulture dans les cimetières communaux d'Altier et L'Habitarelle.

Le conseil municipal décide que l'inhumation dans les cimetières communaux d'Altier et L'Habitarelle est due :

- aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- aux personnes domiciliées sur son territoire ;
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

### **Création d'une base d'adresses locales :**

Monsieur le Maire indique que les communes ont l'obligation de procéder à la dénomination des voies et de numéroter les habitations. Il présente le devis, d'un montant de 4560 €, établi par La Poste, pour une prestation qui comprend le découpage des voies, la numérotation des habitations et le dépôt des numéros sur la base nationale d'adresses.

Il faudra également acheter les plaques de rues et de numéros des maisons dont le prix varie selon les modèles choisis.

Il est décidé de réaliser ce travail sans passer par un prestataire.

### **Présentation et adoption du RPQS du SPANC – année 2021 :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, pour avis, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public du SPANC, de l'année 2021, qui a été approuvé par le conseil communautaire le 17 juin 2022. Le conseil municipal valide ce rapport mais regrette cependant que n'apparaissent pas dans le document des données propres à chaque commune.

### **Décisions modificatives budgétaires sur le budget principal et le budget assainissement :**

Le conseil municipal accepte les décisions modificatives présentées.

### **Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que l'instruction budgétaire M57 soit appliquée par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette instruction budgétaire est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Le conseil municipal accepte la mise en place de cette nomenclature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Désignation d'un conseiller municipal chargé de l'incendie et des secours :**

Gilbert COMMANDRE est désigné.

### **Questions diverses :**

- **Recrutement d'un agent saisonnier :** La commune a recruté Cyril BERNARD, pour une période de 2 mois, à compter du 16 août 2022.
- **Courrier :** Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Benjamin RAMBERT qui demande une mise en disponibilité de 3 ans.
- **Carte communale :** Le comité de pilotage s'est réuni le 19 septembre. Il a été discuté en particulier du problème des villages qui n'ont pas d'eau potable publique. Il a été décidé, lors de cette réunion, de définir 2 zones de construction : la zone constructible « standard » et la zone constructible « sous réserve d'AEP aux normes ». Une réunion publique aura lieu le 2 novembre à 18h à la salle communale, pour présenter le zonage par village et recueillir les remarques ou projets des habitants.
- **Révision des voies communales non cadastrées :** Gérard Cognet s'est renseigné auprès de la SAFER, celle-ci peut s'occuper du dossier. La commune devra fournir un plan avec le tracé des routes à régulariser.